

## COMPTE RENDU

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2018 à 20H00

L'an deux mil dix-huit, le neuf du mois d'avril à vingt heures, le conseil municipal de Davézieux, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ZAHM, Maire.

**Date de la convocation** : le 3 avril 2018

**Présents** : Alain ZAHM, Marie-Hélène REYNAUD, Gilles DUFAUD, Jean-Louis MERANDAT, Odette CLAPERON, Gilles NOVAT, Jean-Pierre DEBARD, Bedra BELLAHCENE, Christian DELOBRE, Bernard MARCE, Annie GUIGAL, Myriam CHANAL, David PALLUY, Camille JULLIEN, Lucien LOUBET, Anne-Marie GAUTHIER, Christophe CHAZOT.

**Absents excusés** : Yvonne AUVRAY a donné pouvoir à Gilles NOVAT, Marie-Gabrielle CHAZAL a donné pouvoir à Myriam CHANAL, Robert CHIROL a donné pouvoir à Camille JULLIEN, Jean-Marc POUZOL a donné pouvoir à Christian DELOBRE, Brigitte DEVIENNE a donné pouvoir à Bernard MARCE

**Absente** : Valérie BAILLEUX,

**Secrétaire de séance** : Bedra BELLAHCENE

### Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 mars 2018

#### 1) Approbation du compte de gestion 2017 : M14 commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2341-1 à L 2343-2, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes, relatives à l'exercice 2017, a été réalisée par le Receveur en poste à Annonay, et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la Commune ses comptes de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation. Il tient à remercier M. Jullien et ses services pour le travail fourni dans les temps impartis.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et des comptes de gestion du Receveur,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Madame l'adjointe aux finances,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **Adopte** les comptes de gestion du Receveur pour l'année 2017, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.
- **Déclare** que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve

#### 2) Approbation du compte administratif 2017 et affectation du résultat 2017

Monsieur le maire ayant quitté la salle, Marie-Hélène Reynaud prend la présidence de l'assemblée. Le compte administratif communal de l'exercice 2017 ayant été remis aux membres de l'assemblée, madame Reynaud précise que la présentation du document est

strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, il témoigne de la situation financière de la commune.

Il est en tous points, conforme au compte de gestion de monsieur le trésorier adopté précédemment.

Elle informe qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017 du budget principal.

L'excédent constaté au compte administratif 2017 s'élève à 645 103,25 €

Il est proposé d'affecter cet excédent à la section d'investissement (compte 1068) pour un montant de 495 103,35 € et à la section de fonctionnement (compte 002) pour un montant de 150 000,00 € .

Le compte administratif pouvant se résumer sous la forme du tableau suivant

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		141 428,19		487 664,89	0,00	629 093,08
Opérations de l'exercice	1 978 236,06	2 481 911,12	1 420 366,71	1 100 204,25	3 398 602,77	3 582 115,37
Totaux	1 978 236,06	2 623 339,31	1 420 366,71	1 587 869,14	3 398 602,77	4 211 208,45
Résultat de clôture		645 103,25		167 502,43		812 605,68
Besoin de financement						
Excédent de financement			167 502,43			
Restes à réaliser			510 743,00	90 740,00		
Besoin de financement			420 003,00			
Excédent de financement des restes à réaliser						
Besoin total de financement			252 500,57			
Excédent total de financement						
2° considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :			495 103,35			au compte 1068 investissement
			150 000,00			au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité des membres présents et représentés

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différentes comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,  
Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

### 3) Vote du budget 2018 : M14 commune

Marie-Hélène Reynaud présente le budget primitif 2018 de façon détaillée commentant divers articles.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),

Après les avis favorables de la commission des finances des 19 février 2018, 20 mars 2018 et de l'intercommission du 26 mars 2018,

Monsieur Loubet précise qu'en section d'investissement, la somme de 150 000 € affecté aux locaux techniques concerne un agrandissement du local et non pas un simple aménagement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le budget primitif M14 Commune de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 900 560,77 €	1 900 560,77 €
FONCTIONNEMENT	2 579 291,30 €	2 576 291,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 476 852,07 €</b>	<b>4 476 852,07 €</b>

Précise que le budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature)

4) **Versement d'une subvention exceptionnelle de 4 000 € au DRV (Dojo Rhône Vivarais) pour l'acquisition d'un tapis de judo.**

Monsieur l'adjoint en charge des sports informe l'assemblée délibérante que le club de judo « Dojo Rhône Vivarais » peut bénéficier d'une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'acquisition d'un nouveau tapis de judo. Le règlement régional prévoit le financement des clubs et non les investissements des collectivités. Un devis a été établi à 8000 € TTC pour la totalité du tatami. Il est proposé de verser une subvention de 4 000 € au DRV ; en contrepartie, un avenant à la charte associative établi le 02 novembre 2016, sera établie entre le club et la commune afin de définir les conditions d'utilisation de cet équipement.

*Avenant à la Charte associative établie  
entre la commune de Davézieux et le Dojo Rhône vivarais le 02 novembre 2016*

*Afin d'optimiser la pratique du judo à Davézieux et pouvant bénéficier de subventions, le Dojo Rhône vivarais, représenté par son président dûment mandaté pour ce faire, fait l'acquisition d'un tapis de judo de 93 dalles de TATAMI VINYLE ANTIDERAPANT (200x100x5cm) et d'une dalle TATAMI VINYLE ANTIDERAPANT(100x100x5cm), le tout de densité Standard 230 kg/m<sup>3</sup> (normes 12503-3 - Classé au feu M4 - Garantie 5 ans).  
Ce tatami sera installé dans la salle communale n°2 de l'Alumnat.  
La commune co-finance cette acquisition par une subvention de quatre mille euros.*

*En contrepartie, le Dojo Rhône vivarais autorise l'utilisation de ce tatami par les autres associations amenées à occuper la salle n°2, notamment pour les arts martiaux et la gymnastique et, ce, dans le cadre du calendrier établi avec les services municipaux.  
Il est rappelé que tout occupant de la salle est tenu de respecter les règles de la charte associative.*

*La commune de Davézieux assure l'entretien courant de la salle.*

*Ce tatami ne pourra être transporté en un autre lieu sans l'accord unanime des parties signataires, soit la commune de Davézieux et le Dojo Rhône vivarais.*

*Les autres mentions de la Charte associative, signée le 2 novembre 2016, demeurent inchangées*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide de verser une subvention exceptionnelle de 4000 €** au Dojo Rhône Vivarais pour l'acquisition d'un tatami de judo estimé à 8000 € TTC
- **Autorise monsieur le maire à signer l'avenant** proposé à la Charte associative établie entre le club et la commune le 2 novembre 2016.

#### 5) **Rythmes scolaires : retour à la semaine de quatre jours**

Monsieur l'adjoint en charge des affaires scolaires informe le conseil municipal que le code de l'Éducation, dans son article D 510, stipule que « la semaine scolaire comporte pour tous les élèves 24 heures d'enseignement, réparties sur 9 demi-journées. Ces heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi, vendredi et mercredi matin à raison de 5 heures 30 maximum par jour et de 3 heures 30 maximum par demi-journée

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à déroger à l'organisation de la semaine de 4,5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées étalées sur quatre jours sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Un sondage auprès des parents a été fait et il ressort que 60 % des interrogés souhaitent un retour à la semaine de quatre jours.

Le conseil d'école a décidé, avec réticence, de laisser le libre choix à la Mairie.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de proposer à monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale le retour à la semaine de quatre jours : lundi, mardi, jeudi, et vendredi à partir de la rentrée de septembre 2018.

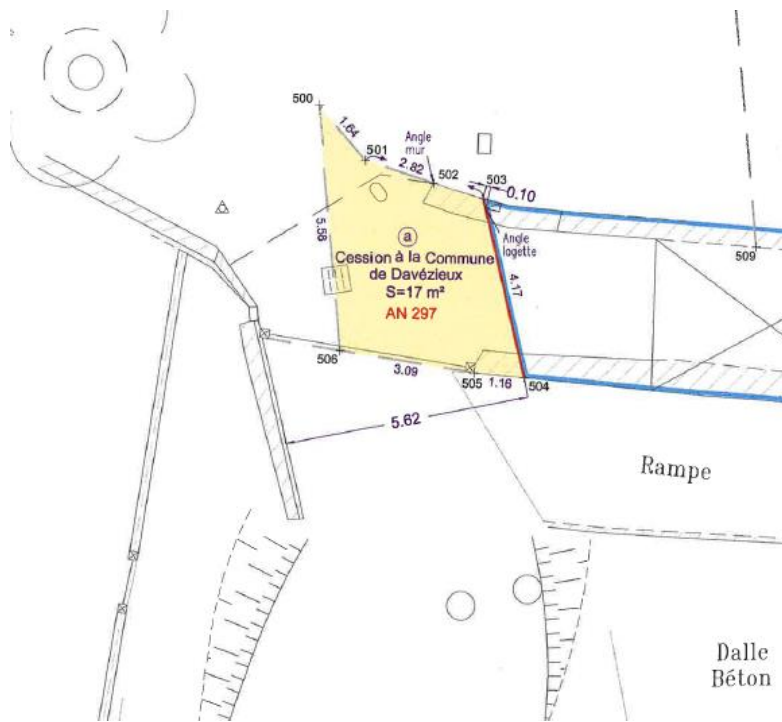
Monsieur Mérandat précise que toutes les communes de la communauté d'agglomération reviennent à la semaine à quatre jours. Il remercie le centre de loisirs qui a fait un énorme travail pour la mise en place de ces TAP ainsi que l'ensemble des associations sportives de la commune qui y ont participé et ont assuré ensemble le bon fonctionnement de ce service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Propose** à monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale le retour à la semaine de quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2018/2019

#### 6) **Acquisition de la parcelle AN 297 de 17 m<sup>2</sup> au prix de 42,50 € le m<sup>2</sup>**

Monsieur l'adjoint aux travaux informe l'assemblée délibérante, que dans le cadre de l'aménagement du parking de la médiathèque, il convient d'acquérir la parcelle AN 297 de 17 m<sup>2</sup> au prix de 42,50 € le m<sup>2</sup> aux consorts Rousson, afin d'élargir le passage entre la place des Anciens combattants et le nouveau parking.

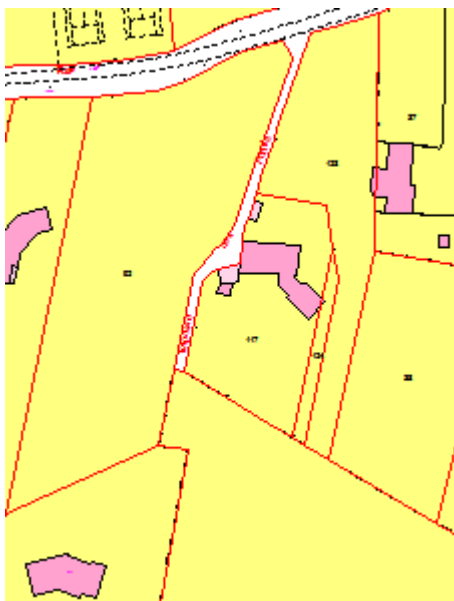


Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide** d'acquérir la parcelle AN 297 de 17 m<sup>2</sup> au prix de 42,50 € soit 722,50 €
- **Charge** monsieur le maire de signer tout document utile

**7. Acquisition de deux parcelles AI 146 de 52m<sup>2</sup> et AI 147 de 92 m<sup>2</sup> aux consorts JEAN au prix de 42,50 € le m<sup>2</sup>**

Monsieur l'adjoint en charge des travaux informe l'assemblée délibérante que, dans le cadre d'un projet de construction sur la parcelle AI 92, situé 921 rue des Assomptionnistes, il convient d'anticiper le désenclavement des parcelles de Pailleras. Les consorts JEAN acceptent de céder une superficie de 144 m<sup>2</sup> à la commune de Davézieux en vue de l'élargissement du chemin. Le prix a été fixé à 42,50 €/m<sup>2</sup>.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide d'acquérir les parcelles AI 146 et AI 147 d'une superficie totale de 144 m<sup>2</sup> au prix de 42,50 € le m<sup>2</sup> soit 6 120 €.
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document utile.

#### **8. Demande de financement pour la rénovation des bâtiments scolaires au titre du DSIL**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que des travaux ont été budgétés en 2018 pour la création de toilettes, le réaménagement de la cour et son accessibilité. La création d'une salle de classe supplémentaire sera réalisée ultérieurement. Un permis de construire a été déposé pour l'ensemble du projet estimé à 250 000 € H.T.

La première tranche de ces travaux qui seront réalisés en 2018 est estimée à 117 300 € HT:

La dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), créée en 2016, est composée d'une enveloppe unique destinée au financement des projets d'investissement répondant aux grandes thématiques prioritaires. Les travaux de rénovation de l'école élémentaire Arthur Rimbaud répondent parfaitement à une de ces thématiques prioritaires : *la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Sollicite** auprès de l'Etat un financement le plus élevé possible au titre du DSIL pour la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux d'investissement à l'école Arthur Rimbaud estimée à 117 300 € HT.

#### **7) Intercommunalité rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 27 mars 2018**

Le 27 mars 2018, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie et a adopté, à l'unanimité moins deux abstentions, le rapport d'évaluation des charges transférées joint à la présente délibération.

En 2018, première année d'application des nouveaux statuts d'Annonay Rhône Agglo, à la suite de l'arrêté préfectoral n°07-2017-12-07-002 en date du 7 décembre 2017, des compétences et des charges incidentes ont été restituées à certaines communes ; parallèlement, d'autres compétences et charges ont été transférées des communes à l'Agglomération.

Ces charges ont été évaluées par la CLECT lors de sa réunion du 27 mars dernier.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies c,

**VU** l'arrêté n°07-2017-12-07-002 en date du 7 décembre 2017 portant modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le rapport d'évaluation des charges transférées entre Annonay Rhône Agglo et les communes membres pour l'année 2018 et suivantes, adopté à l'unanimité moins trois abstentions par la Commission locale d'évaluation des charges transférées lors de sa réunion du 27 mars 2018, ci-annexé,

Monsieur Zahm précise à madame Gauthier que le coût de fonctionnement de la crèche est pris en charge par Annonay Rhône Agglo, mais qu'en terme de fonctionnement rien ne change.

Marie-Hélène Reynaud demande qu'une prochaine CLECT, dans le cadre de l'attribution de compensation à Davézieux, prenne en compte le doublement de tarif de location de l'EMD à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, qui impactera les mises à disposition à tarif préférentiel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 27 mars 2018 qui fixe le montant définitif du transfert de charges intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, de notifier la présente délibération au Président d'Annonay Rhône Agglo,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

8) **Questions diverses**

Le tirage au sort des jurés d'assises aura lieu le jeudi 12 avril 2018 à 10 heures

La séance est levée à 21h10

